



Siryae

**Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines
pour l'Adduction de l'Eau**

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – **Fax :** 01.34.87.29.66 – **Mail :** contact@siryae.fr

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020 À 19h00

Date de convocation : 06/02/2020

Nombre de délégués en exercice : 52

Membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total de votes : 29

L'an deux mille vingt, le treize février à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	François CANAC	X	
AUTOUILLET	Étienne BANCAL		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Manuel PRIEUR		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Gilles HOCQUET	X	
BOINVILLIERS	Giselle AUBEL		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Patricia FOUCHER		X
S.Q.Y. (Magny-les-Hameaux - Élancourt)	Bertrand HOUILLON		X
	Bernard DESBANS		X
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Christian VALLÉE		X
GAMBAIS	Marie-Thérèse BOBBIO	X	
GAMBAISEUIL	Roland BOSCHER		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Anne COMBE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Hervé LEMOINE	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Michel ROULAND	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Bernard CLAISSE		X
LE PERRAY-EN-YVELINES	Charles VIETTE	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jean-Jacques BILLOUÉ	X	

LES ESSARTS-LE-ROI	Philippe GAULTIER	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Thierry RAUX		X
MARCQ	Laurent RUEL		X
MAREIL-LE-GUYON	Jean-Michel THIRANT		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Frédérique ESCANDE	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT		X
MONTFORT-L'AMAURY	Christine BOULANGER	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Alain COQUER		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Olivier HÄNEL		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Jean-Claude LAUVRAY-JONOT		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Jacques CHAUMETTE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Alain PETIT		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	Jacky BARBÉ		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Susanna DEGAYE		X

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Bernard CLAISSE, représentant la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la commune de BÉHOUST.

Monsieur Bruno ÉCORCHEVELLE, représentant la Commune d'ANDELU donne pouvoir à Monsieur Alain PIERRE, représentant la commune de TACOIGNIÈRES.

Monsieur Jean-Luc JANNIN, représentant la Commune de SAINT-FORGET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2019

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, Monsieur le Président présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC.

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Sur le Budget 2020, 506 188 euros TTC ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR - travaux en cours de finition).

B - Orientations budgétaires 2020

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	82 700,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 819 700,00
Charges de personnel	107 150,00	Autres produits	136 885,00
Charges diverses	86 512,00	Produits exceptionnels	325 654,00
Charges exceptionnelles	2 020,00	Opérations d'ordres	273 679,83
Intérêts des emprunts	27 383,91		
Opérations d'ordres	959 616,95		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	1 275 382,86	Total	2 555 918,83

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)
1 280 535,97

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2019	3 145 113,00	1 419 436,00	- 1 725 677,00
Dépenses financières (emprunt + dépenses imprévues)	194 555,32	1 222 185,12	1 027 629,80
Recettes financières (dotations + transfert de TVA + emprunt)			
Immobilisations incorporelles	10 000,00	-	- 10 000,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	205 000,00	-	- 205 000,00
Opérations pour le compte de tiers	500 000,00	500 000,00	-
Opérations d'ordres (TVA)	481 613,00	481 613,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	273 679,83	959 616,95	685 937,12
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	1 280 535,97	
Excédent d'investissement reporté (résultat du CA 2019)	-	4 608 867,53	4 608 867,53
	4 809 961,15	10 472 254,57	5 662 293,42

Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2020

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2020

Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TTC
95001	Opération non affectée	4 587 876,42	5 505 451,70
95055	Renforcement du pont des Bîmes	168 750,00	202 500,00
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	416 667,00	500 000,00
95060	Programme de travaux 2020	489 000,00	586 800,00
	TOTAL	5 662 293,42	6 794 751,70

Programme de travaux Hameau de Romainville - Magny les Hameaux :

Renouvellement de canalisations Rue Antoine Lemaistre et Route de Milon au hameau de Romainville sur la commune de Magny les Hameaux. Les sommes inscrites au BP 2020 pour ce programme entièrement financé par emprunt sont de 474 000 € en RAR.

Renforcement du Pont des Bîmes :

L'étude de faisabilité pour le renforcement ou la création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes a été menée par la société SAFÈGE en 2018. Les délégués du Syndicat ont confirmé le choix des membres du Bureau de construire un pont droit d'une largeur de 8,50 mètres afin d'en faciliter l'accès à l'usine de décarbonatation et d'optimiser les coûts de livraison des réactifs. Les sommes inscrites au BP 2020 pour ce programme sont de 456 679 € en RAR et 202 500 € en mesure nouvelle soit un total de 659 179 € TTC.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVES (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartenant à la SAUR sont en cours d'acquisition par le SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Les sommes inscrites sur le budget 2020 du SIRYAE pour ce programme sont de 456 623 € en RAR et de 500 000 € TTC en mesure nouvelle pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Programme de travaux 2020 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2020 est de 586 800 € TTC. Les membres du Bureau ont arbitré les demandes des communes afin de déterminer les renouvellements de canalisations qui seront retenus.

C - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2020

Il s'agit d'un état prévisionnel en raison de la simulation sur l'emprunt de 481 200 € contracté pour financer le programme de travaux sur le Hameau de Romainville à Magny-les-Hameaux. Le versement des fonds étant fractionné, les chiffres définitifs seront connus uniquement lorsque l'emprunt sera consolidé.

Année	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2018	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2020	2 390 000,00	781 999,47	215 728,15	31 172,83	184 555,32
2021	2 871 200,00	1 057 834,30	250 492,80	37 500,23	212 992,57
2022	2 871 200,00	844 529,58	243 756,09	22 505,88	221 250,21

Année	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2018	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2023	1 331 200,00	622 962,54	101 344,85	13 912,28	87 432,57
2024	1 331 200,00	535 208,39	101 344,85	11 234,72	90 110,13
2025	1 331 200,00	444 771,85	101 344,84	8 468,27	92 876,58
2026	481 200,00	351 563,97	28 027,85	5 609,73	22 418,12
2027	481 200,00	328 809,58	25 027,85	5 273,46	22 754,39
2028	481 200,00	305 713,87	28,027,85	4 932,14	23 095,71
2029	481 200,00	282 271,73	28 027,85	4 585,71	23 442,14
2030	481 200,00	258 477,96	28,027,85	4 234,08	23 793,77
2031	481 200,00	234 327,28	28 027,85	3 877,17	24 150,68
2032	481 200,00	209 814,34	28 027,85	3 514,91	24 512,94
2033	481 200,00	184 933,71	28 027,85	3 147,22	24 880,63
2034	481 200,00	159 679,87	28 027,85	2 774,01	25 253,84
2035	481 200,00	134 047,22	28 027,85	2 395,20	25 632,65
2036	481 200,00	108 030,08	28 027,85	2 010,71	26 017,14
2037	481 200,00	81 622,68	28 027,85	1 620,45	26 407,40
2038	481 200,00	54 819,17	28 027,85	1 224,34	26 803,51
2039	481 200,00	27 613,61	28 027,85	822,29	27 205,56
TOTAL			1 401 403,48	170 815,63	1 235 585,86

D - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal en catégorie C2 passera de l'échelon 7 à l'échelon 8 en février 2020.

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'Attaché n'a pas d'évolution de carrière en 2020.

Suite à la création en 2019 d'un poste d'attaché, le poste de rédacteur sera supprimé.
Le tableau des effectifs changera en conséquence.

E - Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter «une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs». Il doit notamment préciser «l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail»,

Le Comité Syndical :

- Approuve le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020 ci-joint présenté par le Président.
- Confirme que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

3 – Programme de travaux 2020 inscrit au Budget Primitif 2020

Le programme de travaux 2020 est examiné.

Monsieur le Président présente la liste des travaux envisagés dans le cadre du programme 2020.

Commune - adresse	€ HT	€ TTC
GARANCIÈRES – Rue de la Gare	328 000,00 €	393 600,00 €
LÉVIS-SAINT-NOM - Rue de la Porte Dorée	113 000,00 €	135 600,00 €
SAINT-RÉMY-L'HONORÉ - Rue de la Croix	48 000,00 €	57 600,00 €
Total :	489 000,00 €	586 800,00 €

Le Comité Syndical décide :

- La réalisation des travaux énoncés dans le document annexé s'élevant à la somme de 489 000 € hors taxe soit 586 800 € TTC.
- De donner tous pouvoirs au Président pour :
 - inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2020 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2020,
 - signer le bon de commande à l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique, mandataire du groupement titulaire du marché de travaux,
 - assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
 - et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

4 – Amortissement des immobilisations et subventions au 1^{er} janvier 2020

Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2020 comme suit :

N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière annuité	Compte définitif
CL1/19	Logiciel de comptabilité Milord	2 268,00 €	1 an	2 268,00 €	2020	2051
INF317	Renouvellement du parc informatique 2019	23 494,62 €	2 ans	11 747,00 €	2021	2183
INF318	Acquisition d'un vidéo projecteur	6 135,60 €	2 ans	3 068,00 €	2021	2183
RE327	Mise en place de clôture et portails sur le site de l'usine des Bîmes	14 400,00 €	15 ans	960,00 €	2034	2128
RE306	Programme 2011 forage de Galluis	1 054 296,02 €	40 ans	26 357,40 €	2059	21531
RE320	Programme de canalisations 2015	843 677,27	40 ans	21 091,93 €	2059	21531

5 – Suppression du poste de rédacteur à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Considérant l'avancement de grade au 1^{er} décembre 2019 de Mademoiselle Sandrine VARGAS-PEREZ au grade d'attaché,

Le Comité Syndical décide :

- la suppression du poste de Rédacteur à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Vacant	Dont TC
Adjoint Administratif Principal C2	C	1	1	0	1
Attaché	A	1	1	0	1

6 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Avenant de résiliation de la convention de 2006 – ASZATE

Considérant que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Jouars-Pontchartrain Maurepas (SIAEP) et son délégataire de service public d'alors, la société VEOLIA EAU, ont conclu une convention prenant effet au 1er mars 2006 par laquelle celle-ci s'engageait à fournir un volume maximum annuel en eau de 1 700 000 m³ au concessionnaire du service d'eau potable de l'ASZATE (Association Syndicale de la Zone d'activité de Trappes-Elancourt), ledit concessionnaire étant également la société VEOLIA-EAU,

Considérant que suite à la dissolution du SIAEP, sont venus aux droits de ce dernier les syndicats AQUAVESC et SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau),

Considérant qu'il résulte de l'article 5 de la Convention que « si le délégataire du service d'eau potable du SIAEP de Jouars-Pontchartrain Maurepas ou le concessionnaire du service public d'eau potable de l'ASZATE était amené à changer, le gestionnaire de l'autre service s'engage à assurer la continuité de la présente convention avec le nouveau délégataire, le précédent étant, quant à lui, dégagé de ses obligations »,

Considérant qu'aussi, se substituent à la société VEOLIA-EAU en sa qualité de délégataire de l'ex-SIAEP, VEOLIA pour AQUAVESC et SAUR pour le SIRYAE, la société VEOLIA-EAU étant par ailleurs toujours concessionnaire de l'ASZATE à ce jour,

Considérant que la Convention stipule en son article 6 qu'elle est conclue « sans limitation de temps, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un an »,

Considérant que ne trouvant plus d'intérêt à la poursuite de son exécution, les différentes Parties à la Convention ont convenu de sa résiliation, sans respect dudit préavis,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Comité d'approuver l'avenant de résiliation de la convention conclue en 2006,

Le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant de résiliation de la convention ayant pris effet au 1er mars 2006 conclue avec le SIAEP, l'ASZATE et la société VEOLIA-EAU.
- Autorise le Président, à signer l'avenant de résiliation produit en annexe.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

8 – Avenant de résiliation de la convention de 2009 – ASZATE

Considérant qu'AQUAVESC a conclu le 17 décembre 2009, avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Jouars-Pontchartrain Maurepas (SIAEP), une convention par laquelle il s'engage à acquérir auprès de celui-ci un volume annuel de 1 030 000 m³ d'eau potable par an,

Considérant que la convention a également été conclue avec l'ASZATE, et son concessionnaire la société VEOLIA-EAU, par le réseau duquel transite l'eau ainsi fournie, la société VEOLIA-EAU percevant à ce titre une rémunération,

Considérant que la convention, dont le terme expire le 31 décembre 2028, ne prévoit pas de clause de résiliation anticipée,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016347-0005 du 12 décembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIAEP - qui comprenait, d'une part, la Commune de Jouars-Pontchartrain, d'autre part celle de Maurepas - du fait de l'adhésion de la commune de Maurepas à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Considérant que par ailleurs, AQUAVESC, qui dispose de nouvelles sources d'approvisionnement en eau, n'a plus d'utilité à l'exécution de la convention et souhaite donc sa résiliation anticipée,

Considérant que c'est dans ces conditions que les parties à la convention ont convenu de sa résiliation anticipée,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Comité d'approuver l'avenant de résiliation de la convention conclue en 2009,

Le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant de résiliation de la convention conclue le 17 décembre 2009 avec le SIAEP, l'ASZATE et la société VEOLIA-EAU.
- Autorise le Président, à signer l'avenant de résiliation produit en annexe.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

9 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2019-71 relative à la signature du contrat d'assurance n°2307903458301 S77 couvrant les risques statutaires des agents du SIRYAE avec la société AXA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et un montant de cotisation annuelle à 6,78 % de la base de calcul des cotisations (masse salariale).

Décision n°2020-72 relative à la signature d'une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir RN12 les Quatre Piliers de la commune de Gambais.

Décision n°2020-73 relative à la signature d'une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune de Marcq - lieu-dit Saint-Santin.

Décision n°2020-74 relative à la signature d'une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune des Essarts-le-Roi - rue de l'Artoire.

Décision n°2020-75 relative à la signature d'une nouvelle convention autorisation le maintien de canalisation d'eau en forêt domaniale de Rambouillet avec l'Office National des Forêts, sis boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU.

Décision n°2020-76 relative à la signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de VRD sur les sites des captages de l'usine de Rosay (Rosay 1 et Rosay 2) avec la société WATELET TP sise 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR pour un montant total de 96 801,65 euros HT soit 116 161,98 euros TTC.

10 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013	
DUP des Bîmes - Mareil-sur-Mauldre	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Finalisation du marché en cours
PROGRAMME 2019	
Neauphle-le-Vieux Rue du Vieux Moulin	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux terminés
Prunay-le-Temple Rue du Fourneau	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Démarrage travaux au 24/02/2020
La Queue-lez-Yvelines Rue des Croix	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux envisageables à partir d'avril 2020
Magny les hameaux Rue Antoine Lemaître / route de Milon	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux en cours (fin prévue en mars 2020)
PONT DES BIMES	
Mareil-sur-Mauldre - Site des Bîmes	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes - Projet en cours

11 – Questions diverses

Le prochain Comité Syndical se tiendra le mardi 10 mars 2020 à 19 heures. À l'issue de cette assemblée, les membres du Comité seront conviés à partager un moment convivial afin de marquer la fin du mandat.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



Le Président
Guy PÉLISSIER

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.